

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE PRIME A L'INSTALLATION DE CAPTEURS SOLAIRES**

**Nom et prénom du demandeur :**

Nom: ..... Prénom: .....

Nom: ..... Prénom: .....

**Adresse du demandeur :**

Rue: ..... n° .....

Code postal: ..... Localité: .....

Tél.: ..... Email: .....@.....

**N° de compte bancaire du demandeur :**

IBAN: BE.....

**Le soussigné sollicite la prime communale à l'installation de capteurs solaires  
conformément au règlement adopté par le Conseil communal du 8 février 2024  
(entrée en vigueur le 9 février 2024).**

**Je certifie que :**

- Je suis propriétaire unique ou en indivision (à raison de ..... %).
- La surface des panneaux solaires est de ..... m<sup>2</sup>.
- L'installation est conforme.

**Je m'engage à :**

- Rester domicilié dans l'immeuble réhabilité pendant les 5 années qui suivent la date de notification d'octroi de la prime. En cas de non-respect du présent engagement, la prime sera restituée à l'Administration Communale.

**Annexes à joindre :**

- Les copies des factures d'achat et d'installation ainsi que les preuves de paiements (acomptes et solde).
- Une attestation de conformité de l'installation délivrée par un organisme de contrôle agréé.
- La preuve de la mise en service de l'installation.
- La copie de la demande de permis d'urbanisme si ce dernier est nécessaire.
- La copie des notifications éventuelles de primes par d'autres pouvoirs subsidiaires.
- Une composition de ménage à la date de demande.

La prime de 100,00 €, majorée de 25,00 € par m<sup>2</sup> de surface optique au-delà de 4 m<sup>2</sup> avec un maximum de 250 €, sera octroyée et notifiée dans les 3 mois qui suivent le dépôt de la demande, sous réserve des disponibilités budgétaires.

Date et signature du/des demandeur(s) :

Date: ...../...../.....

Signature: .....

**REGLEMENT COMMUNAL RELATIF A L'OCTROI D'UNE PRIME POUR L'INSTALLATION DE CAPTEURS SOLAIRES**

**ADOpte EN SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 8 FEVRIER 2024 – ENTRE EN VIGUEUR 9 FEVRIER 2024**

**Article 1 :**

Pour l'application du présent règlement, il faut entendre par :

- Demandeur : les personnes physiques résidant sur le territoire de la Commune de Trois-Ponts et ayant un droit réel sur le logement pour lequel la demande de prime est introduite (être propriétaire, usufruitier ou nu-propriétaire).
- Capteurs solaires : toutes installations qui permettent de produire de l'eau chaude ou de l'électricité en utilisant le soleil comme source d'énergie.

**Article 2 :**

La Commune de Trois-Ponts accorde dans les limites du crédit budgétaire disponible, une prime communale destinée à encourager l'utilisation de l'énergie solaire par l'installation de capteurs solaires.

**Article 3 :**

La subvention sera accordée aux personnes physiques domiciliées dans la commune à la date de la demande.

**Article 4 :**

La subvention sera accordée aux conditions suivantes :

- L'immeuble concerné doit être situé sur le territoire de la commune de Trois-Ponts;
- La demande devra être accompagnée de la notification de mise en service de l'installation ainsi que de la preuve de conformité et du contrôle de celle-ci par un organisme agréé ;
- Le bénéficiaire s'engage par écrit à rester domicilié dans l'immeuble pendant au moins 5 ans suivant la notification d'octroi. En cas de non-respect de cet engagement, la prime sera entièrement restituée.

**Article 5 :**

Les demandes de prime doivent parvenir à l'Administration Communale de Trois-Ponts dans un délai de maximum 6 mois après la mise en service de l'installation conforme.

**Article 6 :**

La prime communale est fixée au montant forfaitaire de 100 € pour toute installation présentant une surface optique allant de 2 à 4 m<sup>2</sup>. Un complément de 25 € est versé par m<sup>2</sup> de surface optique supplémentaire. Le montant total de la prime ne peut excéder 250 €. Le montant de la prime du ou des demandeur(s) est calculé suivant sa/leur part de propriété dans le bien concerné par la demande.

**Article 7 :**

Le cumul avec toute autre subvention (Région, Province, Etat fédéral, ...) est autorisé dans la mesure où le montant total perçu ne dépasse pas celui de l'investissement.

Dans le cas de cumul avec toute autre subvention, créant un dépassement du montant total de l'investissement qui serait subventionné, la prime est plafonnée à la différence entre le montant total de l'investissement déduction faite des autres primes déjà perçues.

#### **Article 8 :**

La demande de prime doit être introduite auprès du Collège communal en déposant le formulaire ad hoc accompagné de la copie :

- Du permis d'urbanisme si ce dernier est nécessaire,
- de la facture relative à l'achat et à l'installation des capteurs solaires et la preuve de paiement de ceux-ci,
- des notifications éventuelles de primes par d'autres pouvoirs subsidiants,
- de la notification de mise en service et de la preuve de conformité de l'installation.

#### **Article 9 :**

Il est accusé de réception du dossier une fois qu'il comprend tous les documents énumérés à l'article 8. La date de l'accusé de réception définit l'année durant laquelle la demande de prime sera prise en compte. Les dossiers sont traités dès qu'ils sont complets et dans l'ordre chronologique.

#### **Article 10 :**

Le Collège communal statue dans les 60 jours de la réception et notifie sa décision par lettre dans les 30 jours qui suivent.

#### **Article 11 :**

L'Administration se réserve le droit de faire procéder à toute vérification nécessaire sur les lieux après en avoir averti préalablement le demandeur par courrier.

#### **Article 12 :**

Toute question d'interprétation relative au présent règlement, à l'attribution de la prime communale, à son paiement ou remboursement éventuel sera réglée par le Collège communal, sans recours possible.

#### **Article 13 :**

Le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation. Il sort ses effets dès le lendemain de son adoption par le Conseil Communal.

#### **Article 14 :**

Tout règlement antérieur est abrogé.